



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections**

## **Arrêté de déclaration d'utilité publique**

**Opérations de restauration immobilière des immeubles situés au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet à Creil**

**Maître d'ouvrage  
Commune de Creil**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Mme Catherine SÉGUIN Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU la délibération du conseil municipal de Creil en date du 13 décembre 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique des opérations de restauration immobilière des immeubles situés au 54 rue Jean Jaurès, au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet à Creil ;

VU le dossier d'enquête transmis par la commune de Creil ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé à Creil ;

VU les pièces constatant que l'avis au public de l'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie de Creil et publié dans les journaux Le Courrier Picard et Oise Hebdo des 21 octobre et 2 novembre 2022 et que le dossier d'enquête a été déposé pendant 17 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus, en mairie de Creil, et a été publié sur le site internet de la Préfecture ;

VU le registre d'enquête déposé en mairie de Creil pendant 17 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des opérations de restauration des immeubles situés au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet à Creil et un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'immeuble situé au 54 rue Jean Jaurès à Creil ;

VU la délibération du conseil municipal de Creil du 6 février 2023 et le courrier de Monsieur le Maire de Creil du 14 février demandant la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique des opérations de restauration immobilière des immeubles situés au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;

VU le plan ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1er - Les opérations de restaurations immobilières des immeubles situés au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet à Creil sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Creil.

Article 2 - Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, le maire de Creil arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, le programme précis des travaux à réaliser dans le délai qu'il fixera en application de l'article L313-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 - Lors de l'enquête parcellaire, le maire de Creil notifiera à chaque propriétaire le programme détaillé des travaux qui lui incombent. Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires dans le délai prescrit, la commune de Creil pourra procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 4 - Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 - Le maire de Creil procédera à l'affichage de cet arrêté, à l'emplacement prévu à cet effet en mairie, pendant un délai d'un mois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par le maire. Une parution au recueil des actes administratifs et une publication sur le site internet de la Préfecture [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr) seront effectuées par la Préfecture de l'Oise.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.

2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

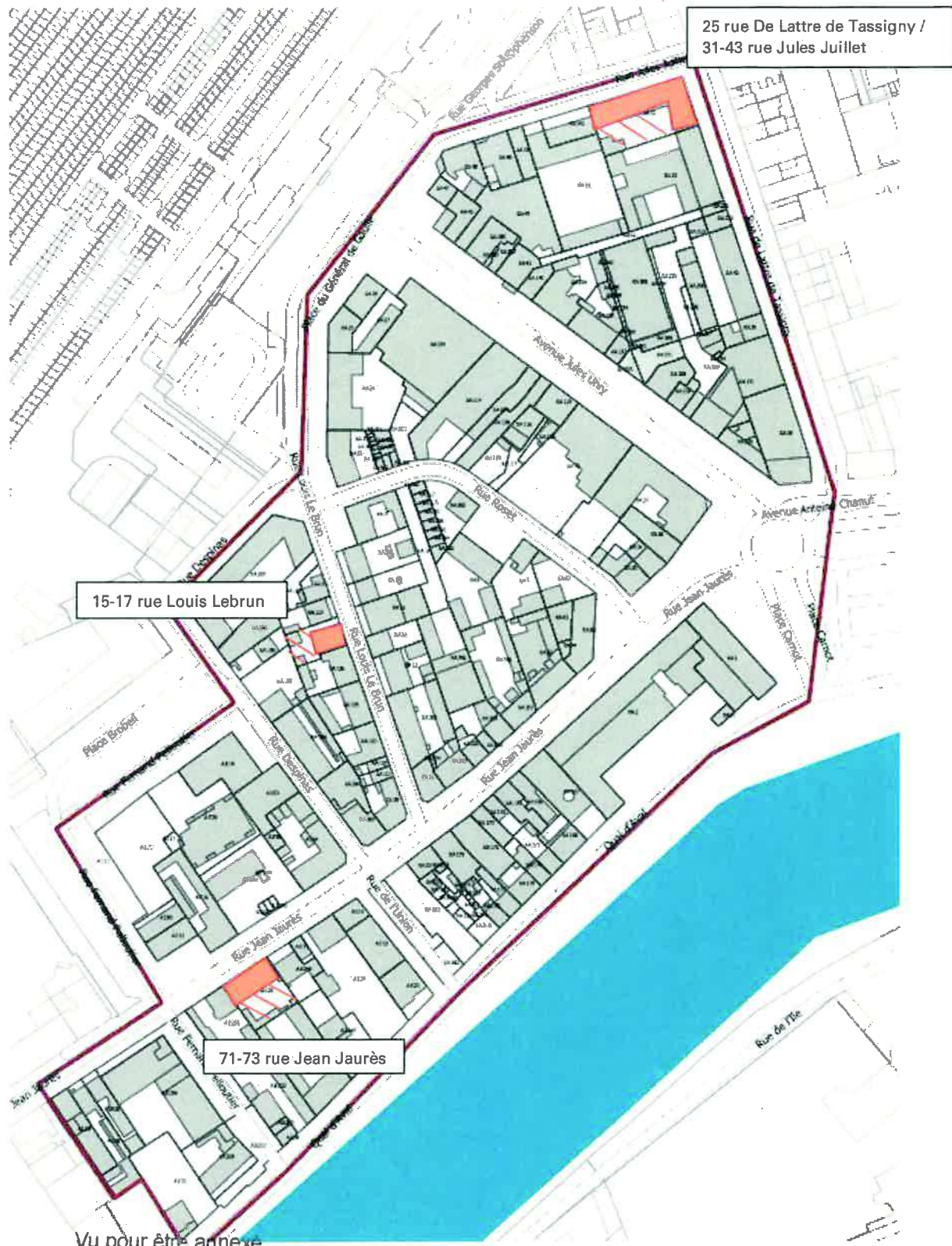
Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Maire de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires.

Fait à Beauvais, le 06 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Annexe 1 : plan de situation des immeubles



25 rue De Lattre de Tassigny /  
31-43 rue Jules Juillet

15-17 rue Louis Lebrun

71-73 rue Jean Jaurès

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date  
de ce jour  
Beauvais, le 06 MARS 2023

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Directeur

Vincent RENON

Annexe 2 : liste des immeubles concernés

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date  
de ce jour **06 MARS 2023**  
Beauvais, le

Pour la Préfète  
et par délégation,  
Le Directeur

Vincent RENON

Adresse	Références cadastrales	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Nombre de niveaux	Logements vacants	Logements occupés	Locataires	Propriétaires occupants	Occupation commerciale (oui non)	Statut de propriété
15-17 rue Louis Lebrun	XA 108	238 M2	R+1+CA	0	11	11 Ménages	0	NON	Monopropriété en Indivision
71-73 rue Jean Jaurès	AE 29	386 M2	R+1+CA	0	11	11 ménages	0	NON	Monopropriété en indivision
25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet	XA 52	662 M2	R+2+C	1	11	11 ménages	0	OUI (6)	Monopropriété en indivision